

# Information sur le Coronavirus / COVID-19

## Consignes professionnelles et sanitaires

Le Premier ministre a annoncé samedi 14 mars de nouvelles mesures afin de freiner la progression du COVID 19, et notamment :

- fermeture à compter du 14 mars minuit, de tous les lieux recevant du public, non indispensables à la vie du pays (restaurants, cafés, cinémas, discothèques, commerces, à l'exception des magasins et marchés alimentaires, des pharmacies, des stations essence, des banques et des bureaux de tabac et de presse ;
- les services publics essentiels à la vie de nos concitoyens restent ouverts ;
- les transports urbains continuent de fonctionner. Il est toutefois recommandé d'éviter les déplacements interurbains et de n'utiliser les transports en commun que pour aller au travail et seulement si la présence physique au travail est indispensable ;
- limiter les déplacements, les réunions et engager une action massive d'organisation du télétravail pour permettre au plus grand nombre de rester à domicile.

Le directeur général de la santé a par ailleurs confirmé le passage au stade 3 de l'épidémie, ce qui traduit que le virus circule désormais sur tout le territoire.

Dans ces conditions, les directions des ministères économiques et financiers vont mettre en œuvre, **dès lundi 16 mars, leur plan de continuité** en donnant la priorité **aux missions essentielles** et en identifiant les **agents qui sont nécessaires à l'exercice de ces missions**.

### DISPOSITIF D'INFORMATION DES AGENTS

Dans le cadre de l'épidémie coronavirus (COVID-19), une rubrique a été créée sur [l'intranet ministériel Alizé](#). Elle est destinée à la diffusion d'informations spécifiques aux ministères économiques et financiers.

Afin de permettre aux agents qui n'auraient pas accès à Alizé de pouvoir rester informés des mesures spécifiques aux ministères économiques et financiers, ces informations sont également disponibles et actualisées régulièrement sur la page [economie.gouv.fr/crisebercy](https://economie.gouv.fr/crisebercy) accessible 24/24h sur internet (accessible également par le bouton « agents des MEF » sur la page d'accueil du site [economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr)).

**Attention : ces informations sont uniquement destinées aux agents des ministères économiques et financiers.**

Pour toute autre information, le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> fournit, sous la forme de questions/réponses, des informations précises, détaillées et actualisées en permanence.

## SITUATION DES AGENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE D'ACTIVITE

Lorsque la présence physique est requise, elle devra s'accompagner des mesures de prévention régulièrement rappelées et notamment du respect des « gestes barrières ». Il conviendra de privilégier, dans la mesure du possible, les transports individuels.

Les mesures précisées dans le message de vendredi dernier continuent de s'appliquer :

- lorsque les agents doivent utiliser les transports en commun pour se rendre à leur travail, il est recommandé d'éviter les heures de pointe. Des aménagements des plages horaires seront accordés;
- les réunions non indispensables doivent être reportées ou, dans la mesure du possible, être conduites en audio ou visio-conférence. Sont considérées comme non indispensables toutes les réunions qui ne concourent pas à la gestion de l'épidémie ou à l'exercice opérationnel des missions essentielles des MEF. Doivent ainsi être annulées les réunions suivantes : formations, animation de réseau, réunions d'information, séminaires et colloques ;
- pour les réunions devant être conduites en mode présentiel, il est demandé qu'un aménagement de la salle garantisse une distance minimale de 1 mètre au moins entre chaque participant. À défaut, le nombre de participants doit être réduit en conséquence et la salle doit être aérée régulièrement. Les salles de réunion font l'objet d'un nettoyage approfondi chaque jour ;
- tous les déplacements professionnels hors du département de résidence administrative des agents sont annulés sauf ceux permettant la participation à des réunions nécessaires à la gestion de l'épidémie ou à l'exercice des missions essentielles des MEF.

La restauration collective sera limitée aux besoins des agents tenus d'être présents pour assurer la continuité d'activité et sera simplifiée (plateaux ou paniers repas, sandwicherie...) afin de renforcer la protection sanitaire (limitation des files d'attente, dressage évitant tout contact avec les aliments...).

## SITUATION DES AUTRES AGENTS

Les agents dont l'activité n'est pas liée à la continuité des missions essentielles des MEF ne se rendent plus physiquement dans les services sauf s'ils sont appelés en renfort pour l'exercice de missions essentielles nécessitant une présence au bureau.

Pour les agents qui peuvent télétravailler, cette modalité est privilégiée. Les agents qui ne sont pas en mesure de télétravailler bénéficient d'autorisations spéciales d'absence.

Il est rappelé que pour les personnes fragiles (insuffisances rénales chroniques, insuffisances cardiaques, insuffisances respiratoires, personnes ayant une immunodépression...), après avis du médecin de prévention, le maintien à domicile doit également s'appliquer, en télétravail ou en autorisation spéciale d'absence lorsque le télétravail n'est pas possible.

## CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Tous les concours et examens sont annulés et reportés.

## SEJOURS ET VACANCES DE PRINTEMPS

Tous les séjours et colonies de vacances organisés par EPAF sont annulés. Une information est organisée par EPAF.